



# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par courrier en date du 02 juillet 2020, s'est réuni exceptionnellement à la salle des fêtes de Guécélard en présence de public (crise sanitaire du CORONAVIRUS COVID19) sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire.

### Etaient présents :

MMES. BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, ~~DENELLE~~, EL IRARI, GOHIER, JEANNOT, ~~NORMAND~~, RICORDEAU.

MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, ~~HEULIN~~, JAGUELIN, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, ~~RICHARD~~, VIOT.

### Etaient absents :

MME DENELLE (procuration à Cindy BARBE), ~~NORMAND~~.

MM HEULIN (procuration à Mme GOHIER), KUZNICKI (procuration à M. PANETIER), ~~RICHARD~~ (procuration à M. FROGER).

**La séance est ouverte à 20h30.**

M. GERVAIS est nommé secrétaire de séance.

### **1.1. Délibération 2020/045 - Affaires générales- désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)**

**Vu** l'article 1650 du code général des impôts ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'arrêter une liste de 32 contribuables pour la commission des impôts directs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **l'unanimité** de valider cette liste de 32 noms.

### **1.2. Délibération 2020/046 - Affaires générales- désignation des délégués au CNAS (un élu et un agent)**

M. PANETIER présente sa candidature.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** de procéder à un vote au scrutin public. M. PANETIER recueille les 22 votes exprimés, il est donc désigné délégué au CNAS pour le collège élu.

### **1.3. Délibération 2020/047 - Affaires générales- tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises**

**Vu** le code de procédure pénale et le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2021,

Conformément à la loi, par tirage au sort sur la liste électorale, le Conseil Municipal a déterminé les noms des jurés d'assises comme suit :

| N° de page | N° de ligne | NOM       | Prénom    |
|------------|-------------|-----------|-----------|
| 29         | 12          | CHOPLIN   | Karine    |
| 94         | 18          | MONCHATRE | Céline    |
| 7          | 2           | BASTARD   | Jonathan  |
| 79         | 19          | LEFEVRE   | Solange   |
| 106        | 11          | PONGE     | Marcel    |
| 95         | 11          | MORAND    | Ghislaine |

**1.4. Délibération 2020/048 - Finances : modification du règlement des salles communales (partie finances)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter, à l'**unanimité** le règlement tel que présenté et d'autoriser sa diffusion à l'ensemble des locataires des salles communales.

**1.5. Délibération 2020/049 - Finances : décision modificative n°1 – Budget photovoltaïque**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020/022 du 11 mars 2020 relative au vote du budget primitif du budget photovoltaïque pour l'exercice 2020 ;

**Vu** le budget primitif du budget photovoltaïque 2020 ;

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter, à l'**unanimité** la décision modificative n° 1 au budget photovoltaïque telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

| Désignation                                     | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                           |                       |                         |                       |                         |
| D-1687 : Autres dettes                          | 0,00 €                | 7 596,00 €              | 0,00 €                | 0,00€                   |
| R-1687 : Autres dettes                          | 0,00 €                | 0,00€                   | 0,00 €                | 7 596,00€               |
| <b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b> | <b>0,00€</b>          | <b>7 596,00€</b>        | <b>0,00€</b>          | <b>7 596,00€</b>        |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                     | <b>0,00 €</b>         | <b>7 596,00 €</b>       | <b>0,00€</b>          | <b>7 596,00 €</b>       |

**1.6. Délibération 2020/050 - Vie éducative – Convention de partenariat pour l'organisation des mercredis loisirs avec Parigné-le-Pôlin 2020-2021**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'**unanimité** :

- de poursuivre la mutualisation des mercredis loisirs avec Parigné-le-Pôlin pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat des mercredis loisirs, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec la commune de Parigné-le-Pôlin.

**1.7. Délibération 2020/051 - Ressources humaines - création de 2 postes non permanents d'adjoint technique pour accroissement d'activité (ATSEM)**

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison du nombre d'élèves inscrits à l'école maternelle à partir de septembre 2020, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents d'ATSEM ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **l'unanimité** :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 31/35<sup>ème</sup> ;
- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 21/35<sup>ème</sup> ;
- de dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 août 2020 ;
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**La séance est close à 21h35.**

Le Maire,

Alain VIOT.

